

TRADUCTEUR

STATUT ET RÉGLEMENTATION

I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES TRADUCTEURS

Décret n° 98-186 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux traducteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DE TRADUCTEUR

a) Organisation et nature des épreuves :

Arrêté du 27 septembre 2000 modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères.

b) Diplômes requis des candidats au concours externe :

Loi 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

Décret n°73-1027 du 6 novembre 1973 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du certificat de fin de cycle préparatoire aux concours internes de l'école nationale d'administration peuvent se présenter aux concours d'accès aux corps classés en catégorie A de la fonction publique.

Décret n° 82-778 du 13 septembre 1982 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du certificat de fin de cycle de préparation aux concours externes d'accès à l'école nationale d'administration prévu au décret n° 81-294 du 31 mars 1981 peuvent se présenter aux concours d'accès aux corps classés en catégorie A de la fonction publique.

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration modifié par les arrêtés du 30 septembre 1974 et du 14 mars 1978 et par le décret n° 2009-1136 du 21 septembre 2009.

Arrêté du 27 septembre 2000 fixant la liste des diplômes ou titres requis des candidats aux concours externes de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères.

c) Listes complémentaires :

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

d) Frais de transport :

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe et interne, fonctionnaires ou agents du MAEDI affectés soit à Nantes, soit à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un seul aller-retour par année civile. La prise en charge par le MAEDI ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MAEDI*).

Tous ces textes peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr